

## **Compte-rendu du comité de projet du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

### **Projet agrivoltaïque de Malemousque**

### **Commune de Castelnau-Montratier**

**Lieu** : Mairie de Castelnau-Montratier

**Objet** : Comité de projet pour le projet agrivoltaïque de Malemousque à Castelnau-Montratier

**Projet porté par** : Benoit Laporte, exploitant agricole du projet et Verso Energy

#### **Intervenants :**

- M. Dimitri GOLZIO : Ingénieur développement pour Verso Energy
- M. Guillaume TEULIERES : Responsable développement Occitanie pour Verso Energy
- M. Alexandre DUPUIS : Responsable territorial agricole pour Verso Energy
- Mme Alexandra COUPE : Alternante ingénierie projet agricole pour Verso Energy

#### **Invités :**

- M. Dominique MARIN : Maire de la commune de Castelnau-Montratier & 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Quercy Blanc
- M. Bernard MICHOT : Maire de la commune de Pern & 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Quercy Blanc
- Mme Cécile LENORMAND : Chargée d'urbanisme pour la Communauté de communes du Quercy Blanc
- M. Bernard VIGNALS : Maire de la commune de Lendou-en-Quercy & Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc
- M. Michel RESSEGUIE : Maire de la commune de Flaughac et membre du Bureau de la Communauté de communes du Quercy Blanc

**Contexte :** Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci.

Le porteur de projet présente au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées.

**Les points abordés au cours de la réunion :**

1. Présentation de Verso Energy
2. Présentation générale du projet
3. Le projet agricole
4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme
5. Synthèse des enjeux du site
6. Présentation des variantes
7. Caractéristiques techniques du projet
8. Le partage de la valeur
9. La démarche de concertation
10. Annexes

**Questions/Remarques et Réponses apportées lors de la réunion :**

La problématique des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) est-elle intégrée dans le projet ?

Oui, tout à fait. Les OLD en vigueur dans le département du Lot ont bien été prises en compte dans notre approche. Ainsi, certains secteurs ont été évités afin de ne pas impacter de secteurs à enjeu forts pour la biodiversité. De plus, des discussions ont eu lieu avec la DDT du Lot afin de bien cerner les enjeux liés aux OLD mais aussi les mesures à appliquer vis-à-vis de ce projet.

Devez-vous réduire l'emprise du projet pour vous éloigner de la zone boisée ?

Plusieurs secteurs ont été exclus de l'emprise du projet dans le cadre de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser), afin de préserver les zones présentant un enjeu écologique majeur dans les bois.

Par ailleurs, il n'est aucunement prévu d'abattre des arbres ni de supprimer l'ensemble du couvert végétal. L'entretien des zones concernées par les OLD se limitera à la tonte de la strate herbacée et, ponctuellement, à l'élagage des arbres et arbustes sur une hauteur d'environ 1,50 mètre.

Enfin, une gestion douce de la végétation sera mise en place sur l'ensemble du site. Nous avons identifié des secteurs d'implantation où les contraintes liées aux OLD sont les moins sensibles, dans l'objectif de réduire au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Le projet prévoit-il un partage des surfaces entre plusieurs agriculteurs, sachant qu'une surface de 5 hectares est parfois considérée comme suffisante pour assurer la rentabilité d'un projet ?

La surface d'emprise du projet agrivoltaïque concerne uniquement l'agriculteur Benoît Laporte. Pour des raisons techniques et économiques, notamment liées à la distance de

raccordement, nous avons besoin d'une surface minimale supérieure à 5 hectares afin d'assurer l'équilibre économique du projet.

Il est important de noter que la rentabilité d'un projet agrivoltaïque dépend avant tout de sa configuration technique, et en particulier de sa proximité avec un point de raccordement adapté. Il n'existe donc pas de seuil universel de surface minimale garantissant la rentabilité : celle-ci varie en fonction du contexte local et des contraintes propres à chaque site.

#### Les 6,5km de raccordement suivent-ils un tracé en ligne droite ?

Non, cette distance correspond au tracé réel du raccordement, qui suit les voiries existantes, notamment la route.

Le raccordement en piquage semble soulever des enjeux, notamment puisqu'il pourrait entrer en concurrence avec les besoins de raccordement des particuliers. Quelles mesures sont prévues pour encadrer cette problématique ?

Effectivement, le raccordement en piquage représente un point de vigilance, car il peut limiter la capacité du réseau à accueillir d'autres usages, notamment résidentiels. Ce type de raccordement n'est envisagé que si les études techniques menées par le gestionnaire du réseau concluent à l'absence d'impact défavorable sur les besoins actuels et futurs des usagers locaux.

Dans l'hypothèse où le réseau serait saturé ou insuffisamment dimensionné, deux alternatives seraient alors possibles : soit le projet prend en charge le financement d'un renforcement du réseau existant, soit un raccordement via un poste source dédié serait étudié.

Avez-vous étudié la possibilité d'implanter le projet sur des lacs d'irrigation ? Cela pourrait être pertinent dans la mesure où ce sont des milieux déjà anthropisés.

L'idée d'une implantation sur des lacs d'irrigation est effectivement pertinente d'un point de vue foncier et paysager, car ces milieux sont déjà artificialisés. Cependant, ce type de projet soulève de nombreuses contraintes, tant techniques qu'économiques. Les installations flottantes sont en effet beaucoup plus coûteuses à mettre en œuvre que des structures au sol, notamment en raison des exigences spécifiques en matière d'ancrage, de maintenance et de sécurité. De plus, la taille relativement restreinte des plans d'eau disponibles dans la région constitue un frein à la viabilité économique de telles installations, qui nécessitent une puissance minimale pour être rentables.

Cela reste néanmoins un sujet à suivre, en fonction des évolutions technologiques et réglementaires.

## Que représente les zones en jaune sur la carte des sites potentiels d'étude ?

Ces zones correspondent à des sites agricoles alternatifs identifiés à l'échelle de la communauté de communes du Quercy Blanc. D'après nos critères d'analyse – qui intègrent des paramètres agricoles, environnementaux et techniques – ces secteurs pourraient potentiellement accueillir un projet agrivoltaïque.

L'étude de ces alternatives s'inscrit dans une exigence réglementaire : dans le cadre de l'instruction du projet, la loi nous impose d'évaluer d'autres alternatives possibles, afin de justifier le choix du site retenu au regard de l'intérêt général.

Si le projet devait atteindre une taille trop importante, cela pourrait soulever des réserves. Il me semble essentiel que chaque agriculteur impliqué puisse en tirer un bénéfice équitable, à travers un juste partage de la valeur créée. Après tout, leur vocation première reste la production alimentaire, et non la production d'énergie.

Ces préoccupations sont parfaitement légitimes. Il est important de rappeler que le coût de raccordement au réseau électrique constitue un facteur déterminant dans l'équilibre économique d'un projet agrivoltaïque. Lorsqu'un poste source se trouve à plusieurs kilomètres, comme c'est le cas ici, une surface minimale d'implantation est nécessaire pour assurer une production suffisante.

Attention à la zone que vous présentez, car un important complexe immobilier à vendre se trouve à proximité du site. Cela doit être pris en considération.

À ce stade de la présentation, nous vous détaillons la démarche méthodique que nous avons suivie pour sélectionner l'emplacement final de la centrale agrivoltaïque. Ce que vous voyez correspond à la zone d'étude initiale, qui sert de base à nos investigations, et non à la localisation définitive du projet. Les choix d'implantation finale interviendront après une analyse approfondie intégrant tous les enjeux locaux.

Prévoyez-vous d'impliquer l'agriculteur lors de vos prochaines réunions ? D'après ce que j'ai observé lors de précédentes présentations de projets, sa présence est souvent perçue comme un atout.

M. Laporte n'a pas pu se rendre présent à ce comité de projet qui a principalement une vocation administrative et technique, destiné à traiter des aspects spécifiques du dossier. Cependant, il reste un acteur clé et engagé dans le développement du projet. Il se rend disponible aussi souvent que possible, notamment lors des phases de concertation avec les parties prenantes du territoire, où sa contribution est particulièrement précieuse. En effet, sa participation permet de valoriser son exploitation, d'apporter un témoignage direct, et de mieux faire comprendre les avantages et les enjeux du projet agrivoltaïque.

Il existe une société d'économie mixte qui peut être impliquée dans ce type de projet, avec pour objectif de collecter des bénéfices destinés à être redistribués aux habitants du Lot, ce qui constitue un avantage notable pour notre territoire.

Nous avons déjà eu plusieurs échanges avec M. Jean-Philippe Crouzet, et notamment lors d'un entretien téléphonique récent, le lundi 30 juin, au cours duquel nous avons à nouveau discuté du projet et de l'éventuelle implication de la SEM.

Il nous a précisé que le bureau n'a pas encore pris de décision définitive concernant leur engagement dans les projets agrivoltaïques. Certaines voix au sein du bureau se montrent favorables, tandis que d'autres expriment davantage de réserves, laissant la décision finale en suspens.

Un arbitrage pourrait intervenir à la rentrée de septembre ou d'ici la fin de l'année, mais à ce jour, aucune décision certaine n'a encore été arrêtée.

Il serait intéressant de connaître votre stratégie pour réduire les faiblesses et les menaces identifiées dans la matrice SWOT concernant l'exploitation agricole de M. LAPORTE. Lors de la présentation du projet à la DDT, ils s'attacheront particulièrement à comprendre comment l'agrivoltaïsme contribue concrètement à la production agricole. Pouvez-vous expliciter de quelle manière ce projet favorise le développement agricole ?

Cet aspect constitue effectivement un point central de notre démarche de développement du projet. Nous poursuivons des études agricoles approfondies afin d'affiner la démonstration du caractère agrivoltaïque du projet, conformément aux exigences réglementaires. Ainsi, nous nous engageons à garantir que le projet remplira au moins l'un des services clés attendus dans ce cadre, en cohérence avec les éléments identifiés dans la matrice SWOT.

Parmi ces services, on peut notamment citer :

- L'amélioration du potentiel agronomique ainsi que de l'impact positif sur les cultures, par exemple grâce à une meilleure gestion des ressources en eau ou une protection accrue des végétaux ;
- L'adaptation aux effets du changement climatique, notamment par la modulation des conditions microclimatiques sous les panneaux (température, évapotranspiration) ;
- La protection contre les aléas climatiques tels que la grêle, les fortes chaleurs... ;
- L'amélioration du bien-être animal, via l'implantation de zones d'ombre et de pâturage sous panneaux, favorisant ainsi un environnement plus favorable au cheptel.

Ces éléments visent à répondre directement aux points faibles et menaces identifiés, en renforçant la résilience et la productivité de l'exploitation.

### Combien de vaches élève M. LAPORTE ?

À ce jour, M. LAPORTE élève environ 70 vaches. Il a pour objectif de pérenniser cet atelier d'élevage, avec la possibilité d'en accroître le cheptel à moyen ou long terme. Par ailleurs, il est probable que ses pratiques agricoles évoluent au fil du temps pour s'adapter aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels il sera confronté.

### L'ancienne voie romaine représente-t-elle une contrainte particulière pour le projet ?

Tous les éléments paysagers et environnementaux, dont l'ancienne voie romaine, sont rigoureusement pris en compte dans les études que nous menons et que nous vous présentons aujourd'hui. L'impact potentiel du projet sur cette voie historique, ainsi que les contraintes spécifiques qu'elle pourrait engendrer, feront l'objet d'analyses approfondies au moment du choix définitif de l'implantation.

La zone située au sud soulève des enjeux paysagers majeurs, notamment en raison de sa forte visibilité depuis la route, du monument classé – le moulin de Boisse – ainsi que des habitations implantées sur la vallée voisine. Dans sa configuration actuelle, ce secteur est susceptible de recevoir un avis défavorable lors de la délibération du conseil municipal, car il constitue une intrusion paysagère significative, particulièrement dans un territoire tel que le Quercy Blanc, reconnu pour ses forts enjeux touristiques.

Quelles mesures d'adaptation envisagez-vous afin d'atténuer ces impacts ? Par ailleurs, nous plaçons toute notre confiance dans l'expertise paysagère du CAUE, dont la compétence est largement reconnue dans ce domaine, et nous nous appuyons pleinement sur ses recommandations.

Pourriez-vous préciser quelles préconisations spécifiques le CAUE formule concernant cette zone ? Nous vous invitons également à consulter attentivement leur rapport et à instaurer un dialogue constructif avec eux.

Le CAUE préconise que les mesures d'insertion paysagère — telles que le retrait, le recul des installations, ou encore l'accompagnement végétal — soient étudiées au cas par cas, en fonction des sensibilités spécifiques relevées sur chaque zone d'implantation, tout en tenant compte de la nature des installations.

De notre côté, nous analysons en détail le rapport qu'ils ont pu établir afin d'identifier les solutions adaptées aux enjeux et remarques qui ont été soulevés. Plusieurs échanges sont déjà en cours, et d'autres sont programmés afin de répondre au mieux aux attentes du territoire concernant l'intégration paysagère du projet.

### Serait-il possible d'envisager la plantation d'arbres le long de la route pour atténuer l'impact visuel du projet ?

Effectivement, comme présenté, cette solution fait partie des mesures envisagées. L'implantation de haies ou d'arbres isolés contribuerait à réduire l'impact visuel direct des panneaux dans le paysage caractéristique du Lot.

Pour ce faire, nous prévoyons de faire appel à des acteurs locaux spécialisés, notamment l'association Arbres Haies Paysages 46, afin d'identifier les essences locales les mieux adaptées. Cette approche a pour objectif d'assurer une intégration paysagère harmonieuse et de garantir la pérennité et la résilience des plantations dans la durée.

**RTE a indiqué que des travaux sont prévus sur le poste source et ne commenceront pas avant 2030 ou 2033. Quels impacts cela pourrait-il avoir sur le calendrier du projet ?**

Cette échéance peut effectivement affecter le calendrier de développement du projet agrivoltaïque. Toutefois, nous avons la capacité d'identifier des solutions de raccordement transitoires afin de limiter l'impact sur le planning et ainsi préserver la faisabilité technico-économique du projet.

**Est-il possible d'envisager un mix de raccordement ?**

Plusieurs options de raccordement existent, mais un raccordement mixte n'est pas envisageable dans ce cas, car cela mettrait en péril la rentabilité du projet. Nous visons un raccordement au poste source (PS), et selon nos méthodes de calcul, il faut compter environ 2 mégawatts (MW) de puissance par kilomètre de raccordement.

**La zone située au nord ne semble pas présenter de contraintes majeures et serait sûrement plus acceptée pour l'implantation du projet. Pour quelle raison la totalité de cette zone, qui semble favorable d'un point de vue paysager, n'est-elle pas exploitée pour le projet ?**

Les parcelles exclues de l'implantation dans cette zone nord correspondent à des terres agricoles dotées d'un bon potentiel agronomique. Dans une démarche de préservation des ressources agricoles, nous avons fait le choix de limiter l'impact sur ces surfaces, afin de maintenir leur usage principal et leur productivité.

**Votre estimation du nombre de foyers alimentés paraît surestimée si elle ne prend pas en compte la consommation liée au chauffage et à l'eau chaude.**

Effectivement, en intégrant ces postes de consommation énergétique, le nombre de foyers réellement couverts par le projet peut être légèrement revu à la baisse. Toutefois, il convient de noter que tous les foyers ne dépendent pas exclusivement de l'électricité pour leur chauffage ou leur production d'eau chaude, ce qui modère cet ajustement.

**Les panneaux sont-ils équipés de trackers à trois axes ?**

Non, la technologie retenue pour ce projet repose sur des trackers à un seul axe. Cette solution est éprouvée et offre un bon compromis entre performance énergétique et coût, tout en garantissant une maintenance facilitée.

[Disposez-vous de données chiffrées sur la valeur économique que ce projet apportera au territoire ?](#)

Les informations chiffrées relatives à la valeur financière apportée au territoire sont incluses dans la présentation qui vous sera transmise.

[Quelle est la valeur de revente du kilowattheure \(kWh\) ?](#)

À ce stade, le mode de commercialisation de l'électricité n'a pas encore été définitivement arrêté. Si nous choisissons de répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), le tarif de revente pourrait s'établir aux alentours de 80 € par mégawattheure (MWh).

Par ailleurs, une autre possibilité consiste à valoriser cette électricité en autoconsommation, notamment pour alimenter nos propres électrolyseurs.

[Quelle sera la rémunération pour l'agriculteur et quelles sont les retombées économiques pour le territoire ?](#)

On est aujourd'hui à 3000€ l'hectare par an, répartis à 50% entre le propriétaire et l'exploitant en sachant que cette rémunération reste brute et non les revenus nets qui dépendront du statut juridique et fiscal de chacun.

Par ailleurs, une fois en fonctionnement, un parc agrivoltaïque génère chaque année des retombées fiscales à l'échelle locale. Nous avons notamment l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales dont la répartition initiale est de 20% pour la commune, 50% pour la communauté de communes et 30% pour le département et valorisée à 3542€/MW (valeur revue annuellement).

En ce qui concerne le projet agrivoltaïque de Castelnau-Montratier, pour un projet de 10MW, ces ressources fiscales estimées sont de :

- 7 084 €/an pour la Commune de Castelnau-Montratier
- 17 710 €/an pour la Communauté de communes du Quercy Blanc
- 10 626 €/an pour le Département du Lot

Ces ressources dépendront de la puissance finale du projet et sont susceptibles d'évoluer au fil des ans.

[M. LAPORTE est-il propriétaire de l'intégralité du terrain concerné par le projet ?](#)

M. LAPORTE possède une partie des terrains destinés à l'implantation du projet agrivoltaïque.

L'autre partie appartient à une indivision composée de sa mère et de sa sœur.

Quelle est la surface totale d'emprise du projet agrivoltaïque ?

L'emprise globale du projet s'étend entre 15 et 20 hectares.

Cependant, la couverture par les panneaux photovoltaïques représente environ 30 % de cette superficie, le reste étant consacré aux activités agricoles, aux espaces ouverts et aux cheminements.

Un nouveau rendez-vous avec le CAUE est-il prévu ?

La tenue d'un prochain rendez-vous avec le CAUE dépendra des avancées du projet et des besoins liés aux adaptations paysagères à envisager. Nous restons en étroite collaboration avec la commune qui s'appuie fortement sur les analyses du CAUE pour garantir une intégration optimale du projet dans son environnement.

Remarque de M. le maire : Vous allez rencontrer les habitants de Castelnau-Montratier ce jeudi 3 juillet au cours d'un forum d'information. Cependant, il semble que beaucoup d'entre eux soient démobilisés ou quelque peu perdus face à la multiplication et la longue durée de certains projets qui, parfois, n'aboutissent pas.

À titre d'exemple, le projet de Le Breil a d'abord été refusé par la préfète avant d'être validé à l'issue d'une décision judiciaire. Dans ce contexte, la participation à votre réunion pourrait être limitée.

Remarque globale du comité de projet : En conclusion, la zone située au Nord, telle qu'elle est actuellement présentée, ne soulève pas d'objections majeures. En revanche, la partie Sud, en bordure de la route D659, suscite de vives inquiétudes, notamment en raison de son impact paysager et de la proximité avec des éléments sensibles du territoire.

### **En synthèse :**

Cette réunion a plusieurs objectifs clés et a permis notamment :

- **d'impliquer les parties prenantes locales** : présenter le projet, son état d'avancement, ses impacts, et les bénéfices pour le territoire ainsi que d'intégrer les communes voisines, la communauté de communes, et d'autres acteurs dans le processus pour qu'ils se sentent concernés et engagés ;
- **d'améliorer l'acceptabilité locale** : prendre en compte les attentes, questionnements et/ou craintes par rapport au projet et montrer que le porteur de projet est à l'écoute et prêt à collaborer ;
- **d'anticiper** : identifier les freins au projet vis-à-vis des remarques faites par les différentes parties prenantes.

A la suite de cette réunion, ce compte-rendu sera remis à toutes les personnes contactées dans le cadre de ce comité de projet ainsi que diffusé sur le site internet du projet : <https://www.projetagrivoltaiquedemalemousque.fr/>.

Le support de présentation mis à jour au vu des différentes remarques qui ont pu avoir lieu lors de la réunion sera également partagé.



## Feuille de présence

## Comité de projet : Projet agrivoltaïque de Malemousque sur la commune de Castelnau-Montratier

Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

Lieu : Mairie de Castelnau-Montratier, 1 Place Gambetta, 46170 Castelnau-Montratier.

**Horaires : 10h à 12h.**